


**FEUILLES D'EMARGEMENT
 COMITE SYNDICAL DU MARDI 17 FEVRIER 2026**

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

ARGENTEUIL		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Georges MOTHON	Titulaire	
Xavier PERICAT	Titulaire	
Ouissam MECHRIA	Suppléant	
Jean-François PLOTEAU	Suppléant	



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

BEZONS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nessrine MENHAOUARA	Titulaire	
Pascal BEYRIA	Titulaire	
Sandès BELTAIEF	Suppléant	
Kévin CUVILLIER	Suppléant	


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

CORMEILLES EN PARISIS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Gilbert AH-YU	Titulaire	
Dominique MEANCE	Titulaire	
Arnaud LARMURIER	Suppléant	
Michel JAY	Suppléant	


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

LA FRETTE SUR SEINE		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
André BOURDON	Titulaire	
Nathalie JOLLY	Titulaire	
Christian TETARD	Suppléant	
Carole BERGER JACOB	Suppléant	

AUTRES PARTICIPANTS

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nicolas JEAN	Comptable public	

SYNDICAT AZUR

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Véronique LAVOINE	Directrice Générale des Services	
Nathalie COGNYE	Directrice de l'administration générale et des finances	

ORDRE DU JOUR

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 07 AVRIL 2026 À 17H00

ORDRE DU JOUR	Pour Délibération	Pour Information	Intervenant
1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 17 février 2026	X		M. AH-YU
2. Mise à jour du règlement intérieur de la déchetterie actuelle -15 avril au 16 août 2026	X		M. AH-YU
3. Règlement intérieur de la nouvelle déchetterie à compter du 17 août 2026	X		M. AH-YU
4. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025	X		M. AH-YU
5. Adoption du budget supplémentaire 2026	X		M. AH-YU
6. Abondement de la provision constituée pour lisser les remboursements des emprunts liés à la nouvelle délégation de service public du CVE : 1,75 millions d'euros	X		M. AH-YU
7. Avenant n°2 avec les coopérants à la convention de coopération avec le syndicat TRI ACTION	X		M. AH-YU
8. Avenant n°2 avec les coopérants à la convention de coopération avec le syndicat EMERAUDE	X		M. AH-YU
9. Point infos		X	M. AH-YU

- La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 17h13.

Des documents sont remis sur table, du fait de certaines modifications faites après envoi de la note de présentation (Note de présentation, ANNEXE 2-Projet intérieur Déchetterie actuelle, ANNEXE 3-Règlement intérieur Déchèterie 2026).

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 17 février 2026

Il est proposé au Comité l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 17 février 2026, [annexe 1](#).

2. Mise à jour du règlement intérieur de la déchetterie actuelle -15 avril au 16 août 2026

La déchetterie du syndicat AZUR dispose d'un règlement intérieur dont la version est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Cette version prend en compte les nombreuses évolutions en matière de gestion des déchets qui ont eu lieu depuis, avec la loi AGECE et la mise en place de filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) ainsi que l'espace réemploi.

Depuis le mois de mars 2025, il est constaté une augmentation très significative du nombre de camionnettes fréquentant le site. Cette évolution engendre plusieurs difficultés majeures, tant sur le plan organisationnel que financier.

- + 47 % de gravats entre 2024 et 2025
- + 46 % de déchets incinérables entre 2024 et 2025
- + 30 % d'entrées entre 2024 et 2025
- + de 290 000 € de charges d'exploitation de la déchèterie et traitement des déchets entre 2024 et 2025

En effet, une part importante des véhicules accueillis correspond à des camionnettes de plus de 1,85 mètre jusqu'à 2 mètres de hauteur, dont les usages ne relèvent manifestement pas d'un usage strictement particulier. Cette situation détourne l'esprit initial du dispositif, conçu prioritairement pour répondre aux besoins des particuliers du territoire.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire d'adapter les conditions d'accès afin de :

- Garantir la priorité aux usagers particuliers ;
- Maîtriser les volumes entrants ;
- Contenir les dépenses de fonctionnement ;
- Préserver la qualité du service public rendu.

Il est ainsi proposé de modifier le règlement intérieur et d'autoriser l'accès aux véhicules d'une hauteur maximale de 1,85 mètre, au lieu de 2 mètres actuellement.

Cette disposition serait applicable à compter du 15 avril 2026 et jusqu'au 16 août 2026, date correspondant à la fin d'exploitation de cette déchèterie.

Afin de prendre en compte cette modification, il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement intérieur.

Ce projet de règlement a été présenté [\(annexe 2\)](#)

Ce règlement est applicable à toute personne entrant sur le site de la déchetterie.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, cette décision visant à modifier les conditions d'accès à la déchèterie du syndicat Azur et d'adopter le règlement intérieur modifié qui sera mis en vigueur à compter du 15 avril, jusqu'au 16 août 2026 et autorise le Président à le signer, pour affichage.

3. Règlement intérieur de la nouvelle déchèterie à compter du 17 août 2026

Le Syndicat AZUR dispose d'un Centre de Valorisation Energétique ainsi que d'une déchèterie pour l'ensemble du territoire des 4 communes.

La déchèterie actuelle située au 4 rue du chemin vert à Argenteuil est exploitée dans le cadre d'un marché public. Cette dernière est devenue trop petite et non adaptée à la multitude des filières REP.

Dans le cadre de la nouvelle DSP de son Centre de Valorisation Energétique des déchets, à compter du 1^{er} juillet 2025, le Syndicat AZUR a prévu la construction d'une nouvelle déchèterie. La construction est réalisée dans le cadre de travaux plus global sur le Centre de Valorisation Energétique.

Elle ouvrira ses portes le 17 août 2026. Afin de pouvoir lancer le marché d'exploitation, le Syndicat doit élaborer un règlement intérieur qui définit :

- Les conditions d'accès à la déchèterie
- Les modalités de dépôts
- Les règles d'utilisation des installations
- Les déchets acceptés
- Les droits et obligations des usagers
- Les consignes de sécurité
- Les modalités de contrôle et de sanctions

Il convient de préciser dans ce règlement, la mise en place des nouvelles conditions d'accès, par lecture automatique des plaques d'immatriculation avec la création préalable d'un compte déchèterie avec enregistrement des véhicules autorisés et d'intégrer des nouveaux flux de déchets, comme :

- Outillage du peintre
- Bouteilles de gaz (quantité limité)

Réaffirmer le choix d'accueillir, dans un premier temps, les véhicules de particuliers, avec une hauteur maximale de 1,85 mètre.

Afin de prendre en compte ces nouveautés, il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement intérieur.

Le nouveau projet de règlement définit les règles d'accès et de fonctionnement de la déchetterie, il détaille également les différents types de déchets qui peuvent être déposés par les usagers.

Ce règlement est applicable à toute personne entrant sur le site de la déchetterie.

Ce projet de règlement a été présenté ainsi que ses annexes ([annexe 3 et ses 3 annexes \(3.1, 3.2 et 3.3\)](#))

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, l'adoption du règlement intérieur pour la nouvelle déchetterie du syndicat Azur qui entrera en vigueur à compter du 17 août 2026 et autorise le Président à le signer.

4. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025

Les résultats sont composés des excédents/déficits des deux sections (investissement et fonctionnement) et des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ils sont justifiés par le compte financier unique établi conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public, et l'état des restes à réaliser joint en [annexe 4](#).

En cas de déficit de la section d'investissement, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section investissement par une dotation au compte 1068.

L'affectation en 1068 doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat.

Les résultats de l'exercice doivent être repris au budget de l'exercice n+1. Le budget primitif 2026 ayant été voté le 16 décembre 2025 avant la clôture de l'exercice, les résultats 2025 du syndicat AZUR seront repris dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Rappel des règles d'affectation du résultat.

- Si le solde de clôture de la section de fonctionnement est positif :
Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- Si le solde de clôture de la section de fonctionnement est négatif :
Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Les résultats du compte financier unique 2025 se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total général
Recettes (a)	43 824 835,25 €	4 710 778,92 €	48 535 614,17 €
Dépenses (b)	39 238 710,66 €	7 932 570,46 €	47 171 281,12 €
RESULTAT EXERCICE SEUL (c = a-b)	4 586 124,59 €	-3 221 791,54 €	1 364 333,05 €
Résultats antérieurs REPORTS n-1 repris au BP 2024 (R002 et D 001) (d)	5 625 689,27 €	-1 385 667,96 €	4 240 021,31 €
SOLDE DE CLOTURE (e = c+d)	10 211 813,86 €	-4 607 459,50 €	5 604 354,36 €

RESTES à REALISER (RàR) en investissement			
RECETTES RàR (f)			0,00 €
DEPENSES RàR (g)		678 914,01 €	678 914,01 €
SOLDE RESTE à REALISER (h = f-g)		-678 914,01 €	-678 914,01 €
RESULTAT CUMULÉ (e + h)	10 211 813,86 €	-5 286 373,51 €	4 925 440,35 €

Besoin à couvrir en investissement à affecter en 1068 : solde de clôture invest + RàR	5 286 373,51 €
---------------------------------------------------------------------------------------	----------------

Le solde de clôture de la section de fonctionnement : **10 211 813,86 €**

Le solde de clôture de la section d'investissement : **- 4 607 459,50 €**

Reste à réaliser en dépenses d'investissement : **678 914,01 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : **- 5 286 373,51 €**

Ce déficit est à couvrir par l'affectation d'une part du solde de fonctionnement à l'article 1068

L'affectation des résultats reprise au BS 2026 s'établit comme suit :

Investissement déficit cumulé

Article 001 – Déficit d'investissement reporté en dépenses	-4 607 459,50 €
Solde des restes à réaliser en investissement 2025	- 678 914,01 €

Investissement Recettes

Article 1068 – affectation de l'excédent de fonctionnement en recette d'investissement	5 286 373,51 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Fonctionnement Recettes

Article 002 – Résultat de fonctionnement (part reportée)

4 925 440,35 €

Le Comité syndical affecte, à l'unanimité, les résultats de l'exercice 2025 et autorise l'inscription du résultat au budget supplémentaire 2026.

5. Adoption du budget supplémentaire 2026

Selon les dispositions de l'article L.1632-32 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le compte financier unique a été adopté lors du comité du 17 février 2026, l'affectation des résultats de clôture faisant l'objet du point n°6, il convient de reprendre ses résultats dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire 2026 prévoit la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2025 ainsi que des ajustements concernant les dépenses de fonctionnement :

- La constitution d'une provision de 1 750 000 € pour la dette à venir du CVE
- L'inscription de la provision de 145 k€ prévue pour le lissage du remboursement de la dette bénéficiant du fonds de soutien (délibération n° 2020-06)
- L'ajustement à la baisse des prévisions de dépenses pour les prestations de collecte des déchets pour les villes de Cormeilles-en-Parisis et La Frette-sur-Seine (- 450 k€) : suite à l'attribution du marché de collecte à un nouveau prestataire et de nouvelles conditions d'organisation, une offre plus favorable a pu être retenue.

Pour la section d'investissement, l'emprunt d'équilibre prévu au BP 2026 est supprimé et les enveloppes prévues en chapitres 204 réservées aux projets de villes ont été réajustées.

SECTION FONCTIONNEMENT		
Sens	Chapitre	Montant BS 2026
Dépenses	011 - Charges à caractère général	-450 000,00
	68 - Dotations aux provisions, dépréciations	1 895 000,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	3 480 440,35 €
Total Dépenses		4 925 440,35 €
Recettes	002 - Résultat reporté	4 925 440,35 €
Total Recettes		4 925 440,35 €
SECTION INVESTISSEMENT		
Sens	Chapitre	Montant BS 2026
Dépenses	21 - Immobilisations corporelles	678 914,01 €
	001 - Solde d'exécution négatif reporté	4 607 459,50 €
	204 - Subventions d'équipement versées	568 901,57 €
Total Dépenses		5 855 275,08 €
Recettes	10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 286 373,51 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	-2 911 538,78 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	3 480 440,35 €
Total Recettes		5 855 275,08 €

Le Budget supplémentaire présenté en annexe 5 peut se résumer comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 925 440,35 €	4 925 440,35 €
Investissement	5 855 275,08 €	5 855 275,08 €
TOTAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026	10 780 715,43 €	10 780 715,43 €

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, l'adoption du budget supplémentaire 2026 (annexe 5)

Madame la Maire de Bezons et Monsieur le Maire d'Argenteuil évoquent la possibilité d'étudier une réorganisation de la collecte, afin de rendre un service adapté auprès des habitants.

6. Abondement de la provision constituée pour lisser les remboursements des emprunts liés à la nouvelle délégation de service public du CVE : 1,75 millions d'euros

Dans le cadre de la consultation réalisée pour la passation d'une délégation de service public relative à l'exploitation du centre de valorisation énergétique « CVE » AZUR, il a été acté la réalisation de travaux de modernisation d'équipements clés (remplacement du traitement des fumées, optimisation de la valorisation énergétique).

Le montant des travaux défini par le concessionnaire retenu s'élève à 94 189 361 € HT.

Le montant brut des investissements à financer est de 100 540 713 € HT en prenant en compte le montant des frais intercalaires et des commissions (6 351 352 € HT).

Dans son plan de financement prévisionnel, le concessionnaire financera sur fonds propres à hauteur de 40 950 116 € et en complément, un emprunt sera contracté sous forme de dette DAILLY à hauteur de 55 580 596 € HT, pour une durée de 22 ans et 3 mois. Une convention tripartite a été signée entre le concessionnaire, la banque et le Syndicat afin de céder la créance au syndicat. Le profil d'amortissement de cette dette a été prévu en fonction du profil d'extinction de la dette en cours du Syndicat AZUR.

A noter, que les remboursements de la dette DAILLY ne commenceront qu'en 2027. Entre 2027 et 2048, les échéances de remboursement varient entre 2 734 866 € HT et 4 662 550 € HT.

Le taux exact n'étant pas encore connu et fixé, il a été décidé, en vertu du principe comptable de prudence, de constituer une provision en 2025 à hauteur de 3,6 M€ pour ce risque (délibération 2025-12).

Actuellement, le contrat d'emprunt n'a pas encore été signé et l'incertitude sur les taux d'emprunt nécessitent d'augmenter la provision.

Afin de maîtriser le coût du service, il a été proposé d'abonder la provision pour charge de 1,750 millions d'euros sur l'exercice 2026 afin de lisser le montant des échéances futures, portant le montant de la provision pour risque à 5,35 millions d'euros.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la délibération pour abonder la provision pour risques et charges financières afin de lisser les remboursements des emprunts liés à la nouvelle délégation de service public du CVE à hauteur de 1,75 millions d'euros, ce qui porte cette provision à 5,35 millions d'euros.

7. Avenant n°2 avec les coopérants à la convention de coopération avec le syndicat TRI ACTION

Les Syndicats AZUR et TRI ACTION sont compétents en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Afin de mettre en œuvre une coopération efficiente entre les deux syndicats, ces derniers ont conclu depuis le 1^{er} juillet 2025 une convention de coopération permettant au Syndicat TRI-ACTION d'apporter une partie de ses déchets à traiter sur le Centre de Valorisation Énergétique (CVE) d'AZUR, pour une durée de 6 ans, renouvelable 1 fois 3 ans.

Cette convention a pour objet :

- de préciser les modalités de coopération mises en œuvre par les Syndicats ;
- de permettre le traitement d'une partie des DMA collectés sur le périmètre de TRI-ACTION sur le CVE propriété d'AZUR ;
- de préciser les modalités de mise à disposition, par le syndicat TRI ACTION de sa déchetterie à disposition du syndicat AZUR ;
- de préciser les modalités financières de la coopération ;

- plus largement de préciser les obligations respectives des Parties dans le cadre de cette coopération.

Un premier avenant a été signé afin de :

- de préciser le prix de traitement des déchets apportés par le Syndicat TRI-ACTION sur le CVE d'AZUR ;
- de préciser certains aspects pratiques de cette coopération et notamment les responsabilités réciproques des Parties en cas de détection de déchets radioactifs.

Une erreur de plume s'est glissée dans la convention de coopération, en son article 3.2. en effet, la durée de la convention est de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2025, donc jusqu'au 30 juin 2031 et non 30 juin 2030 comme stipulé sur la convention.

De plus, la loi de finance modifie le taux de TVA applicable sur le traitement des déchets, il passe de 10 % à 5,5 %, le prix net appliqué au Syndicat TRI-ACTION doit donc être modifié pour tenir compte de cette information, à compter du 1^{er} mars 2026.

Aussi, le prix net de base au 1^{er} juillet 2025 est de 120,56 € net de taxe (incluant le montant de la TVA à 10 %), à cela s'ajoute le montant de la TGAP et de sa TVA.

A compter du 1^{er} mars 2026, le prix de base du traitement des déchets de TRI-ACTION est fixé à 115,63 € net de taxe, hors révision du prix depuis le démarrage de la convention (1^{er} juillet 2025) et hors TGAP (qui est de 16 € HT, soit 17,6 € TTC au 1^{er} mars 2026).

Il convient d'en tirer les conséquences pour les parties et de modifier la convention de coopération et l'avenant n°1 en conséquence en adoptant un nouvel avenant.

Le projet d'avenant a été présenté en **annexe 6** a pour objet :

- de corriger la date de fin de la convention de coopération ;
- de préciser la participation financière du Syndicat TRI-ACTION à compter du 1^{er} mars

2026

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°2 à la convention de coopération, entre le Syndicat TRI-ACTION et le Syndicat AZUR et autorise le Président à le signer et à prendre tous les actes qui s'y rattachent ([annexe 6](#)).

8. Avenant n°2 avec les coopérants à la convention de coopération avec le syndicat EMERAUDE

Les Syndicats AZUR et EMERAUDE sont compétents en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Afin de mettre en œuvre une coopération efficace entre les deux syndicats, ces derniers ont conclu depuis le 1^{er} juillet 2025 une convention de coopération permettant au Syndicat EMERAUDE d'apporter une partie de ses déchets à traiter sur le Centre de Valorisation Énergétique (CVE) d'AZUR, pour une durée de 6 ans, renouvelable 1 fois 3 ans.

Cette convention a pour objet :

- de préciser les modalités de coopération mises en œuvre par les Syndicats ;
- de permettre le traitement d'une partie des DMA collectés sur le périmètre de EMERAUDE sur le CVE propriété d'AZUR ;
- de préciser les modalités de partenariat entre le Syndicat EMERAUDE et le Syndicat AZUR sur les actions de prévention et de l'expertise technique sur le traitement des biodéchets notamment ;
- de préciser les modalités financières de la coopération ;
- plus largement de préciser les obligations respectives des Parties dans le cadre de cette coopération.

Un premier avenant a été signé afin de :

- de préciser le prix de traitement des déchets apportés par le Syndicat EMERAUDE sur le CVE d'AZUR ;
- de préciser certains aspects pratiques de cette coopération et notamment les responsabilités réciproques des Parties en cas de détection de déchets radioactifs.

La loi de finance modifie le taux de TVA applicable sur le traitement des déchets, il passe de 10 % à 5,5 %, le prix net appliqué au EMERAUDE doit donc être modifié pour tenir compte de cette information, à compter du 1^{er} mars 2026.

Aussi, le prix net de base au 1^{er} juillet 2025 est de 120,56 € net de taxe (incluant le montant de la TVA à 10 %), à cela s'ajoute le montant de la TGAP et de sa TVA.

A compter du 1^{er} mars 2026, le prix de base du traitement des déchets de EMERAUDE est fixé à 115,63 € net de taxe, hors révision du prix depuis le démarrage de la convention (1^{er} juillet 2025) et hors TGAP (qui est de 16 € HT, soit 17,6 € TTC au 1^{er} mars 2026).

Il convient d'en tirer les conséquences pour les parties et de modifier la convention de coopération et l'avenant n°1 en conséquence en adoptant un nouvel avenant.

Le projet d'avenant a été présenté en **annexe 7** a pour objet, de préciser la participation financière du Syndicat EMERAUDE à compter du 1^{er} mars 2026.

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le projet d'avenant n°2 à la convention de coopération, entre le Syndicat EMERAUDE et le Syndicat AZUR et autorise le Président à le signer et à prendre tous les actes qui s'y rattachent ([annexe 7](#)).

9. Point infos

1/Marchés publics

Marché de collecte pour Cormeilles en Parisis et La Frette-sur-Seine

Pour le marché de collecte des communes de Cormeilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine, suite à la relance de la procédure, l'entreprise POLYSENTI-DERICHEBOURG a été retenue lors de la CAO du 4 mars 2026.

La signature du marché est suspendue en raison d'un référé précontractuel déposé par la société SEPUR. Le Tribunal administratif jugera le référé le 31 mars. Un avenant a été conclu avec la société SUEZ pour prolonger la collecte jusqu'au 30 avril 2026. Au moment du comité, le Syndicat AZUR a été informé du rejet de la requête de SEPUR, le contrat peut être signé.

Marché pour l'assurance statutaire du personnel

Le contrat actuellement en cours arrive à échéance le 30 avril 2026.

La CAO pour désigner l'attributaire du marché s'est réunie le 25 mars 2026 à 10H30.

Le marché a été attribué à l'assureur Willis Tower Watson, avec une couverture de 60% de tous risques CNRACL et une franchise de 5 jours

Marché de fourniture et maintenance de bacs (fin le 14/04/2026)

La CAO d'attribution de ce marché s'est réunie le 25 mars 2026 à 10H30. Le marché a été attribué à l'entreprise SULO.

Marché de fourniture de vêtements de travail (fin le 17/05/2026)

La CAO d'attribution de ce marché s'est réunie le 25 mars 2026 à 10H30. Le marché a été attribué à l'entreprise CAP Collectivités.

MAPA pour l'optimisation de la gestion des déchets avec un système d'identification de plaques d'immatriculation en déchèterie

Une consultation a été lancée pour l'installation d'un système de lecture automatique des plaques d'immatriculation des véhicules pour l'accès à la nouvelle déchetterie. La date limite de réception des offres était le 20 mars, 1 offre a été reçue.

Marchés à venir :

- Exploitation de la nouvelle déchetterie
- Collecte et vidage des colonnes d'apport volontaire (fin le 19/10/2026)

Marché déchèterie actuel :

Un avenant est en cours de rédaction pour prolonger la période d'exploitation de la déchèterie actuelle jusqu'au 18 août 2026 (fin de l'exploitation le 16 août et 2 jours pour enlever le matériel de l'exploitant).

Reprise matériaux, 1.05 :

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le Syndicat AZUR dépose les emballages recyclables collectés au centre de tri de CYDEC à Saint Ouen L'Aumône. Ce centre de tri, plus moderne permet de trier une matière supplémentaire le papier 1.05. Une consultation a été lancée et la société SUEZ a été retenue pour la reprise de cette matière.

2/Point travaux CVE :

La nouvelle déchèterie sera ouverte le **17 août 2026**, le nouvel exploitant prendra possession des lieux le 15 août.

L'ancienne déchèterie fermera définitivement le 16 août au soir.

Évènements :

Barbecue des agents : 26 juin 2026

La séance prend fin à 18h25.

RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

COMITE SYNDICAL DU MARDI 07 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR	DELIBERATION
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 17 février 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/07 – Mise à jour du règlement intérieur de la déchetterie actuelle -15 avril au 16 août 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/08 – Règlement intérieur de la nouvelle déchetterie à compter du 17 août 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/09 – Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/10 – Adoption du budget supplémentaire 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/11 – Abondement de la provision constituée pour lisser les remboursements des emprunts liés à la nouvelle délégation de service public du CVE : 1,75 millions d'euros	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/12 – Avenant n°2 avec les coopérants à la convention de coopération avec le syndicat TRI ACTION	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/13 – Avenant n°2 avec les coopérants à la convention de coopération avec le syndicat EMERAUDE	Approuvée à l'unanimité

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU